

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 15 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER - CAUSSE - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Jean BEAU - Thérèse HERVE - Serge BRAS - Béatrice COUDOUEL - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Elisabeth FAUGIER (pouvoir à Mikaela DIMITRIU) - Jean-Marc DUVAL - Vincent DROUX - Belinda GODLIMAN.

Monsieur Serge BRAS a été nommé Secrétaire de séance.

2024-01 RAPPORT & DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

En préambule, Madame la Présidente rappelle les points clef suivants :

- Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public administratif communal à vocation sociale qui dispose d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune de rattachement.
- Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.
- Ses activités et missions légales sont orientées vers les publics en difficultés : familles (élargies), personnes âgées et enfants au titre desquels il accueille les demandes d'aide sociale légale et participe à leur instruction sans porter d'appréciation sur leur bien fondé.
- Le Maire est président de droit du CCAS.
- Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration à composition paritaire comprenant des membres appelés « administrateurs » qui sont élus (par le Conseil Municipal) ou nommés (représentants d'Associations).

Le CCAS a pour vocation de gérer :

- les aides sociales légales :

Accueil des demandeurs d'aide sociale et aide à la constitution de leur dossier avant instruction ;

- les aides sociales facultatives :

Les actions de prévention en faveur des personnes âgées comme celles menées en direction de l'aide à domicile : portage des repas, téléassistance, suivi personnalisé en cas de circonstances particulières (canicule, période de grand froid, crise sanitaire) ainsi que des actions festives et récréatives pour les personnes âgées (déjeuner mensuel, sorties, semaine bleue, colis de fin d'année, repas de fin d'année...).

paraphé 



Délibération 2024 - 01

Madame la Présidente poursuit en précisant les règles financières et budgétaires du CCAS.

Le budget, comme celui de la commune, est un acte fondamental car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

- Acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes et des dépenses sur une année.
- Acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Président du CCAS, organe exécutif, est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil d'Administration du CCAS.

Il est précédé d'un moment fort, le Débat d'Orientations Budgétaires : D.O.B.

Depuis 2015, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

S'il n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires :

En 2023, le bilan d'activités est le suivant

paraphe



Délibération 2024 - 01

Accusé de réception en préfecture
078-267800563-20240325-1-24-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

	nombre de demandes				Nombre de bénéficiaires				nombre ou montant en €				observations
	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023	
Quotient familial	24	18	14	18	19	15	10	8	3813 €	8777 €	10160 €	17177 €	Montant de la prise en charge par le CCAS
Secours financiers	0	0	3	11	0	0	3	11	0 €	0 €	1245 €	1570 €	
Portage des repas à domicile					33	37	34	25	3580	5753	5885	3279	
Service de téléassistance					66	66	74	74					
Repas mensuels					27	41	63	53	3	4	11	5	
Sorties seniors + ateliers					24	41	87	150	2	1	7	16	
Repas de Noel					0*	0*	200	200					* Annulé crise sanitaire
Colis de fin d'année					278	278	220	116					Plus de 80 ans
ACTIVITES DE PREVENTION Aquagym					41	50	39	41					
Gym douce équilibre					12	16	5	/					
Gym sportive					6	8	11	11					
Yoga					14	13	14	14					
Yoga sur chaise					7	8	9	10					
gym harmony						16	23	27					
Recensement des personnes vulnérables dans le cadre de circonstances exceptionnelles (météorologiques, sanitaires...)					120*	120	85	90					* COVID Appels et aide pendant la crise sanitaire
Dossiers d'aide sociale légale	22	28	20	18									APA, Carte d'invalidité, hébergement, OA
carte améthyste (transport gratuit)			14	19									Aide du Conseil départemental
cartes indie (pour les personnes en situation de handicap)	1	4	4	6									participation du ccas pour activité sportive ou culturelle

Logement social :

Année	demandes en cours au service social	attributions tous contingents	contingent communal	contingent préfecture	contingent 1% patronal	Autre réservataire
2020	59	15	0	5	4	6
2021	64	20	2	4	12	2
2022	52	15	3	3	3	6
2023	50	17	5	4	2	6

Les recettes d'exploitation et de fonctionnement d'un CCAS sont principalement constituées :

- Des subventions versées par la commune qui conditionnent l'étendue et la variété des aides.

paraphe



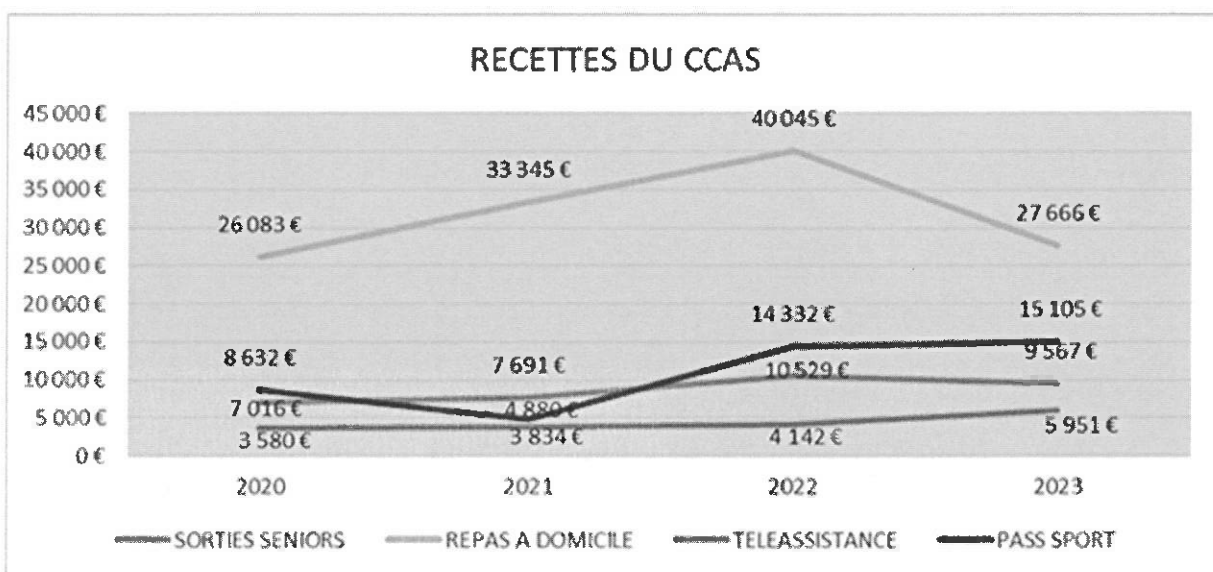

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



- Des produits provenant des services fournis par le CCAS : une actualisation des tarifs pourrait être envisagée, sur la base de celle pratiquée par la commune.
- Des participations émanant de tout organisme ou collectivité.
- Les ressources propres telles que les dons.

Evolution des recettes de fonctionnement

	SORTIES SENIORS	REPAS A DOMICILE	TELEASSISTANCE	PASS SPORT	
2020	7 016 €	26 083 €	3 580 €	8 632 €	45 311 €
2021	7 691 €	33 345 €	3 834 €	4 880 €	49 750 €
2022	10 529 €	40 045 €	4 142 €	14 332 €	69 048 €
2023	9 567 €	27 666 €	5 951 €	15 105 €	58 289 €



Par ailleurs, Madame la Présidente précise que des participations ou subventions à caractère social sont attribuées par le CCAS, comme par exemple :

- La cotisation à la MISSION LOCALE (démembrement de Pôle Emploi) France Travail.
- L'association « LA CROIX ROUGE »
- L'association « BRIN DE VIE » implantée au Centre Gériatrique
- L'association « LE SECOURS CATHOLIQUE »

Les secours alimentaires sont délivrés par la Croix Rouge.

	Croix Rouge		
	nbre de colis	nbre de personnes	nbre de familles
2020	1509	63	30
2021	1339	90	43
2022	1159	116	54
2023	1492	165	55

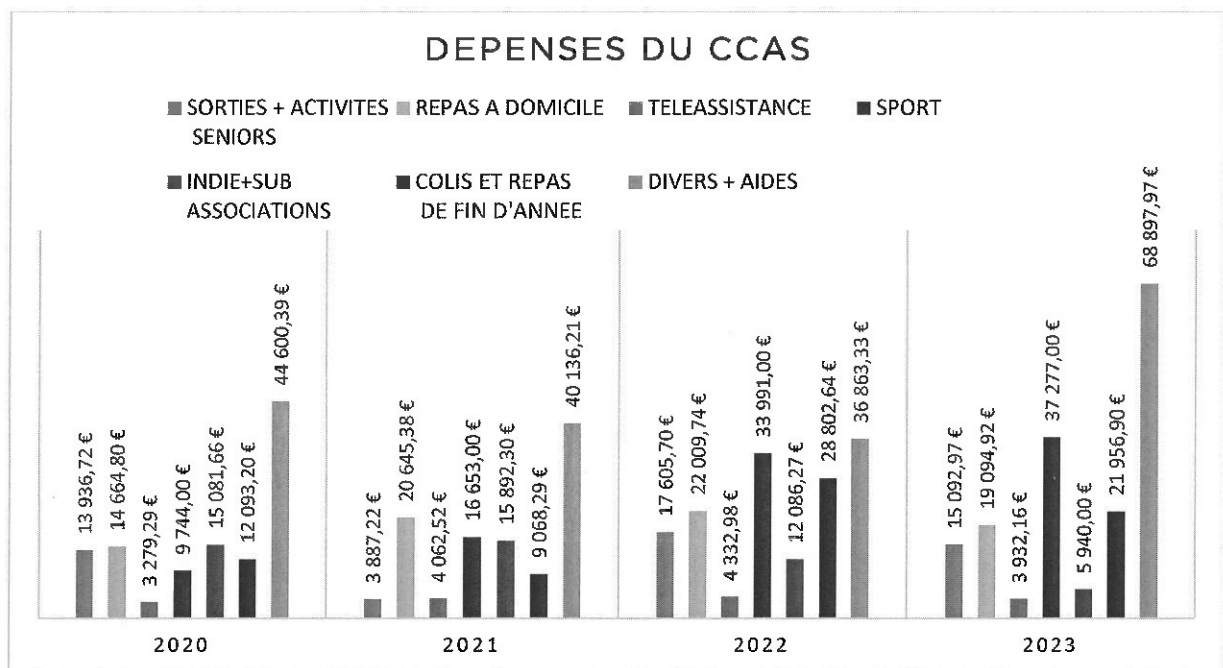
paraphe



Délibération 2024 - 01

DEPENSES

	SORTIES + ACTIVITES SENIORS	REPAS A DOMICILE	TELEASSISTANCE	SPORT	INDIE+SUB ASSOCIATIONS	COLIS ET REPAS DE FIN D'ANNEE	DIVERS + AIDES	TOTAL
2020	13 936,72 €	14 664,80 €	3 279,29 €	9 744,00 €	15 081,66 €	12 093,20 €	44 600,39 €	113 400,06 €
2021	3 887,22 €	20 645,38 €	4 062,52 €	16 653,00 €	15 892,30 €	9 068,29 €	40 136,21 €	110 344,92 €
2022	17 605,70 €	22 009,74 €	4 332,98 €	33 991,00 €	12 086,27 €	28 802,64 €	36 863,33 €	155 691,66 €
2023	15 092,97 €	19 094,92 €	3 932,16 €	37 277,00 €	5 940,00 €	21 956,90 €	68 897,97 €	172 191,92 €



La Présidente poursuit en exposant les résultats financiers provisoires de l'exercice 2023 et en commentant le tableau ci-dessous :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2023	297,49	133 289,49	133 586,98
Dépenses 2023	2 413,20	172 489,41	174 902,61
Résultat de l'exercice 2023	- 2 115,71	- 39 199,92	- 41 315,63
Résultat reporté 2022	18 768,12	40 940,76	59 708,88
Résultat de clôture 2023	16 652,41	1 740,84	18 393,25
Résultat cumulé	16 652,41	1 740,84	18 393,25

Le résultat net global de clôture est donc de 18 393,25 €

paraphe

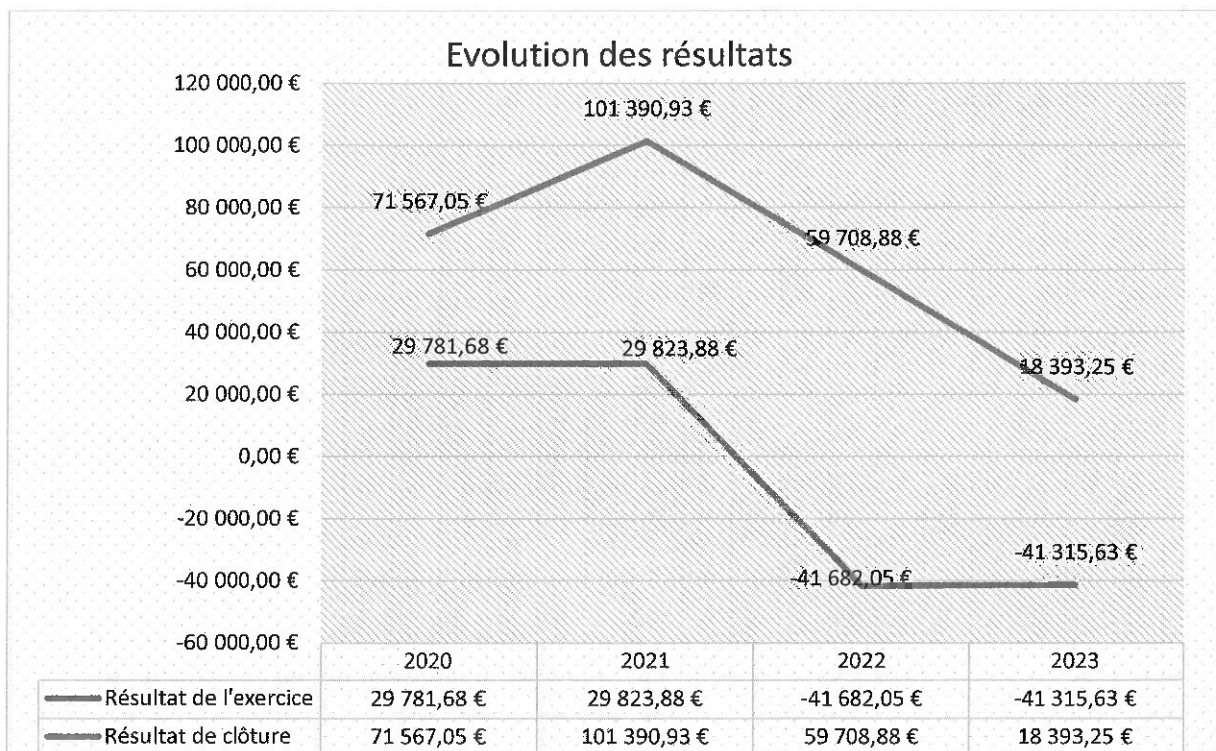


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



La totalité de l'excédent de fonctionnement sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement dès l'élaboration du budget primitif 2024 du CCAS (chapitre 002 : excédent antérieur reporté) et l'excédent d'investissement sera repris dans les recettes d'investissement (chapitre 001- excédent antérieur reporté).

Il est rappelé les résultats de ces dernières années :



Une analyse des besoins sociaux (ABS) conforme à l'article R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles a été réalisée. L'objectif principal de la mission du cabinet Mazars, mandaté pour cette mission était :

- La réalisation du diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire, établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social ;
- La présentation au conseil d'administration du CCAS du rapport de l'ABS a été effectuée le 4 mai 2023.
- En septembre 2023, un questionnaire a été réalisé ; 220 Chevrotins ont répondu à l'enquête menée par la ville pour mieux connaître leurs besoins en matière sociale.

En 2024 et les années suivantes, le CCAS s'attachera à répondre au mieux aux attentes mises en lumière par l'ABS, en particulier :

- La lutte contre l'isolement (sorties, repas...),
- L'inclusion, en lien avec la ville,
- Le maintien à domicile,
- La bonne synchronisation de tous les partenaires sociaux locaux.

paraphe



Ces actions se déclineront entre autre autour de :

- Maintien du portage des repas à domicile,
- Recensement des personnes vulnérables dans le cadre de circonstances exceptionnelles (météorologiques, sanitaires...),
- Maintien du service de téléassistance,
- Instruction des dossiers d'aide sociale légale,
- Secours financiers,
- Renseignements téléphoniques et physiques divers,
- Domiciliation des personnes sans domicile stable,
- Poursuite des activités de prévention : gym douce, aquagym, gym sportive, yoga, yoga sur chaise,
- Actions spécifiques : conférences ciblées et ateliers,
- Ainsi que toutes actions festives et récréatives pour les personnes âgées (repas mensuels, sorties, repas et colis de fin d'année...).

Pour l'année 2024, les dépenses de fonctionnement devraient régresser. Cette évolution s'explique avec la prise en charge intégrale des frais de personnel de la ville affecté sur les missions du CCAS sur le budget communal soit environ 14 000 euros.

La refacturation de la commune au CCAS concernant les réductions centre de loisirs et périscolaire en fonction du quotient familial ne sera plus appliquée. Elle sera donc supportée intégralement par le budget communal afin d'éviter les jeux d'écriture comptable inutiles.

Le débat d'orientation budgétaire doit donner lieu à une délibération bien que cette dernière n'emporte pas de caractère décisionnel. Par délibération, il faut comprendre que le DOB est soumis au respect des règles fixées pour toute séance de l'assemblée délibérante.

La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Conseil d'Administration

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HERY - LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 15 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER - CAUSSE - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Jean BEAU - Thérèse HERVE - Serge BRAS - Béatrice COUDOUEL - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Elisabeth FAUGIER (pouvoir à Mikaela DIMITRIU) - Jean-Marc DUVAL - Vincent DROUX - Belinda GODLIMAN.

Monsieur Serge BRAS a été nommé secrétaire de séance.

2024-02 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL ET/OU HUMANITAIRE - ANNEE 2024 (CROIX ROUGE - SECOURS CATHOLIQUE - BRIN DE VIE)

Madame la Présidente rappelle qu'en 2014, il avait été décidé conjointement entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) que les demandes de subvention à caractère social et/ou humanitaire seraient désormais examinées, étudiées et attribuées éventuellement par le CCAS et non par la commune afin notamment « d'affiner » la nomenclature par fonction en ce qui concerne les interventions sociales.

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations pour l'année 2024,

Vu l'examen de ces demandes à caractère social et/ou humanitaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Monsieur BEAU et Madame HERVÉ ne prennent pas part au vote)

Le Conseil d'administration du CCAS,

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations à caractère social et/ou humanitaire ainsi qu'il suit :

paraphe



Délibération 2024 - 02

	rappel 2021 subvention fonctionnement	rappel 2022 subvention fonctionnement	rappel 2023 subvention fonctionnement	2024 Subvention fonctionnement
ASSAD - Association de Soutien et d'Aide à Domicile	8012,30	6351,27		
la Croix Rouge française - Comité local	4 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Le Secours Catholique - Comité local	300,00	300,00	300,00	300,00
Brin de vie	400,00	400,00	400,00	400,00

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6574.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 15 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER - CAUSSE - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Jean BEAU - Thérèse HERVE - Serge BRAS - Béatrice COUDOUEL - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Elisabeth FAUGIER (pouvoir à Mikaela DIMITRIU) - Jean-Marc DUVAL - Vincent DROUX - Belinda GODLIMAN.

Monsieur Serge BRAS a été nommé secrétaire de séance.

2024-03 FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Par la délibération n°2023-25 du 16 octobre 2023 le conseil d'Administration a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu la délibération 2023-25 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 01 janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil d'administration de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses du personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame la Présidente informera le conseil d'administration de ces mouvements de crédits.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'administration du CCAS,

-AUTORISE Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

La Présidente informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors du conseil suivant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 15 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER - CAUSSE - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Jean BEAU - Thérèse HERVE - Serge BRAS - Béatrice COUDOUEL - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Elisabeth FAUGIER (pouvoir à Mikaela DIMITRIU) - Jean-Marc DUVAL - Vincent DROUX - Belinda GODLIMAN.

Monsieur Serge BRAS a été nommé secrétaire de séance.

2024-04 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame la Présidente expose le rapport du travailleur social :

Monsieur [REDACTED], domicilié à CHEVREUSE, [REDACTED] rencontre actuellement des difficultés relatives à son logement qui fragilisent sa situation financière. Le SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) HESTIA78 situé à Rambouillet l'accompagne dans toutes les démarches administratives. Une mesure de protection judiciaire est demandée. Cette démarche nécessite une consultation auprès d'un médecin expert d'un montant de 192 euros à la charge de Monsieur [REDACTED].

Le travailleur social sollicite une aide de 192 euros pour régler la facture du médecin expert.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'administration du CCAS,

- ACCORDE une aide non remboursable d'un montant de 192 euros à Monsieur [REDACTED] lui permettant de régler la facture du médecin expert. La somme sera versée directement au médecin.

Les dépenses et les recettes seront imputées au budget 2024 du CCAS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC

